



Délibération
2020- 026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200000693-20201109-DCA2020030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/11/2020

Objet : Avenant à la convention de co-tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba

Délibération du Conseil d'administration du 9 novembre 2020

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Vu les statuts de la Régie et notamment leur article 18 ;

Vu la convention signée le 3 mai 2016 avec l'Université Paris-Est Marne-la-Vallée et l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne relative à la co-tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba ;

Vu le décret 2019-1360 du 13 décembre 2019 portant création de l'Université Gustave Eiffel et notamment son article 7 relatif au transfert des droits et obligations de l'Université de Marne-la-Vallée à l'Université Gustave Eiffel ;

Sur proposition du Président du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : M. le Président du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisé à signer le projet d'avenant, dont le texte est joint à la présente délibération, à la convention du 3 mai 2016 relative à la co-tutelle de l'unité de recherche Lab'Urba, avec l'Université Gustave Eiffel, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel expérimental, ayant son siège 5 Boulevard Descartes, à Champs-sur-Marne (Seine et Marne) et avec l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, ayant son siège 61, avenue du Général de Gaulle à Créteil (Val de Marne), pour une durée d'un an.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2020 et suivants.

Le président du conseil d'administration, Jérôme Gleizes